

Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

Affiché le



ID : 074-217402650-20170330-CA\_BP2016-BF

# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Sommaire :

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*annexe : extrait du CGCT*

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune [www.serraval.fr](http://www.serraval.fr).

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2016.

Le compte administratif 2016 a été voté le 30 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire, vente d'eau...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (2016 : 97 257 € / 2015 : 108 692 € / 2014 : 118 528 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (pour 2016 : 353 359,19 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

**pour le budget principal**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	153 548,16 €	Recettes des services	92 781,35 €
Dépenses de personnel	216 782,83 €	Impôts et taxes	353 359,19 €
Autres dépenses de gestion courante	103 874,27 €	Dotations et participations	172 319,45 €
Dépenses financières	17 195,46 €	Autres recettes de gestion courante	12 453,51 €
Autres dépenses	16 499,00 €	Recettes exceptionnelles	3 890,98 €
Total dépenses réelles	507 899,72 €	Recettes financières	3,62 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	21 709,20 €	Autres recettes	2 631,90 €
<b>Total général</b>	<b>529 608,92 €</b>	<b>Total général</b>	<b>637 440 €</b>

**pour le budget annexe de l'eau**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	37 458,34 €	Recettes des services	133 594,25 €
Dépenses de personnel	9 836,78 €	Autres recettes de gestion courante	4 675,20 €
Dépenses exceptionnelles	322,49 €	Total recettes réelles	138 269,45 €
Charges financières	17 849,53 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	27 975,03 €
Autres charges	10 018,00 €	<b>Total général</b>	<b>166 244,48 €</b>
Total dépenses réelles	75 485,14 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	68 942,86 €		
<b>Total général</b>	<b>144 428,00 €</b>		

**pour le budget annexe Gîte de Praz d'Zeures**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 712,00 €	Recettes des services	2 140,97 €
<b>Total général</b>	<b>1 712,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 140,97 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2016 :

<i>taxe d'habitation</i>	18,97 %
<i>taxe foncière (bâti)</i>	12,99 %
<i>taxe foncière (non bâti)</i>	75,59 %
<i>cotisation foncière des entreprises</i>	22,65 %

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 258 891 €.

**III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

**pour le budget principal**

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	62 140,11 €	Excédent année précédente	148 775,59 €
Frais d'études	365,72 €	FCTVA	15 362,00 €
Travaux de bâtiments (travaux école, mairie)	6 432,00 €	Taxe aménagement	16 078,34 €
Travaux de voirie (Route de l'Adevant, voirie annuelle)	95 757,90 €	Subventions	24 560,58 €
Autres travaux (électricité)	15 760,30 €	Travaux pour tiers : électrification Les Bacs	13 385,32 €

Autres dépenses (achat terrains, bâtiments, mobiliers, forêt)	19 547,05 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	21 709,20 €
Travaux pour tiers : électrification Les Bancs	13 385,32 €		
<b>Total général</b>	<b>213 388,40 €</b>	<b>Total général</b>	<b>239 871,03 €</b>

**pour le budget annexe de l'eau**

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Travaux sur le réseau (déplacement colonne L'Adevant , projet STEP)	126 107,80 €	Excédent année précédente	29 388,97 €
Emprunts	37 401,73 €	FCTVA	12 624,00 €
Opération de réhabilitation	34 800,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	68 942,86 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 975,03 €	Subventions	18 888,00 €
		Opération de réhabilitation	33 019,20 €
<b>Total général</b>	<b>226 284,56 €</b>	<b>Total général</b>	<b>162 863,03 €</b>

**pour le budget annexe Gîte de Praz D'Zeures**

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Intégration travaux dans patrimoine communal	185 516,75 €	Dotations, subventions	116 710,23 €
Participation travaux à l'AFP	1 271,90 €	Travaux en cours	108 155,35 €
<b>Total général</b>	<b>186 788,65 €</b>	<b>Total général</b>	<b>224 865,58 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2016 ont été les suivants :  
- rénovation de la route de l'Adevant et déplacement de la colonne,  
- travaux annuels d'entretien de la voirie.

d) Les subventions d'investissements reçues :  
- de l'Etat : 611,08 € (produits des amendes de police pour les radars pédagogiques)  
- du Département : 22.477,50 € (pour les travaux de voirie)  
- de l'Agence de l'Eau et du SMDEA pour le traitement UV : 18 888 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Serraval le 4 avril 2017

Le Maire,  
GUIDON Bruno

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégués de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le*

*produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*